

**23-A-0274**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RN 350 ET  
BOULEVARD CARNOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 03/08/2023 émise par Monsieur Christian BRECHIGNAG de EIFFAGE sise 80, Rue Gabriel Péri 59273 FRETIN pour le compte de Monsieur SEBASTIEN LEGILLON de MEL DEPV sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2023 au 11/08/2023 AVENUE DE LA REPUBLIQUE RN 350 et BOULEVARD CARNOT ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA REPUBLIQUE RN 350 (La Madeleine) entre les PR0+196 et PR0+400 et BOULEVARD CARNOT (Lille) entre les PR 0+048 et PR0+196 ;

## Arrêté Du Président



**Article 2.** À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 11/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR AVE REPUBLIQUE-CRF LOUIS PASTEUR et RUE DES URBANISTES ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE pour le compte de MEL DEPV
- M. le Maire de la Madeleine
- Mme le Maire de Lille
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'Ilévia